

VERDI

RESUME NON TECHNIQUE

REALISATION D'UN QUAI DE DECHARGEMENT ET IMPLANTATION DE 4 DUCS D'ALBE





SOMMAIRE



1 Présentation du projet	3
1.1 Localisation du projet	4
1.2 Justification du projet	14
1.3 Travaux pour la réalisation du projet	16
2 Etat initial du site et de son environnement	18
2.1 Synthèse de l'étude d'impact	19
2.2 Synthèse des enjeux	23
2.3 Définition des impacts	28
2.4 Mesures ERC	30
2.5 Incidence résiduelle du projet	33





1

PRESENTATION DU PROJET

1.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent projet est concerné par deux réglementations distinctes :

- Au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement relatif au régime d'autorisation et/ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- Au titre de l'article R122-1 du code de l'environnement relatif à l'étude d'impact.

Rubrique concernée par le projet	Justification	Régime concerné
<p>Rubrique 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure ou égale à 100 m (autorisation) - Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (déclaration) 	<p>Le projet possède une longueur de 40 m</p>	<p>Déclaration</p>
<p>Rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de plus de 200 m² de frayères (autorisation) - Dans les autres cas (déclaration) 	<p>Concernant cette rubrique, le régime a été déterminé en fonction des inventaires réalisés sur site et de la présence ou non de frayères de brochet.</p> <p>Le rapport d'expertise sur la faune aquatique indique qu'aucune zone de frayère n'est présente sur la rive droite de la Seine, cependant le projet peut être de nature à détruire les zones de croissance de la faune piscicole</p>	<p>Déclaration</p>

Rubrique concernée par le projet	Justification	Régime concerné
<p>Rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>Un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation)</p> <p>Un obstacle à la continuité écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (autorisation) - Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (déclaration) 	<p>Les conclusions de la modélisation hydraulique ont démontré une très légère augmentation de 1 cm du niveau d'eau en amont et au niveau du projet par rapport à l'état initial.</p> <p>L'étude hydraulique est présentée en 3.11.3)</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par cette rubrique</p>
<p>Rubrique 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur à 2000 m³ (autorisation) - Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieur ou 	<p>Concernant cette rubrique, le régime a été déterminé au cours de l'étude, selon le volume et la nature des sédiments extraits</p> <p>Le volume des sédiments qui seront extraits est de 1900 m³. Après une analyse des sédiments présents réalisée en février 2020 il a été démontré que la teneur en sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1</p>	<p>Déclaration</p>

Rubrique concernée par le projet	Justification	Régime concerné
égale au niveau de référence S1 ¹ (autorisation) - Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (déclaration)		
Le projet est soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau		

¹ Tel que défini par arrêté ministériel

Le projet a été déconnecté de la procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), en effet, la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement indique :

« La procédure applicable en cas **de modification substantielle ou notable** est gérée par l'article R. 181-46 du code de l'environnement qui précise que :

- I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :
 - 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;
 - 2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
 - 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale »

L'examen de la nomenclature amène à considérer le projet selon la rubrique 9 « infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. »

Le quai de déchargement a vocation à accueillir des bateaux d'un tonnage supérieur à 1350 tonnes.

A ce titre, le projet est soumis à évaluation environnementale comme le précise la sous rubrique 9.a « Les voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes ».

Le projet est soumis à l'évaluation environnementale.

Le secteur d'étude est situé à quelques mètres du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

Le Formulaire Standard des Données (FSD) du site natura 2000 indique la présence d'habitats aquatiques tels que :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Le projet est concerné **par une étude d'incidence Natura 2000.**

1.2 LOCALISATION DU PROJET

La présente demande porte sur :

Région : Normandie,

Département : Eure,

Commune : Igoville,

Lieux-dits : Le Fort

La commune est localisée au nord du département de l'Eure et à la limite avec le département de la Seine-Maritime. Elle se situe à environ 15km au sud-est de Rouen et à environ 100km au Nord-Ouest de Paris. Elle appartient au canton de Pont-de-L'arche et à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).

Situés à la confluence de la basse vallée de la Seine, de la vallée de l'Eure et de la Vallée de l'Andelle, les terrains sont localisés au sud de la commune d'Igoville, entre la voie de chemin de fer (Ligne Paris-Le Havre) au nord et la Seine au sud.

L'accès au site s'effectue par la RD 6015 puis la Rue du Fort.

Le projet de quai de déchargement prend place le long des berges de la Seine, au Sud de la commune d'Igoville, dans l'Eure (27), dans le périmètre d'exploitation de l'installation de traitement LafargeHolcim-Granulats.

Le projet est situé sur la parcelle cadastrale section C numéro 1624. Cette parcelle appartient au pétitionnaire.

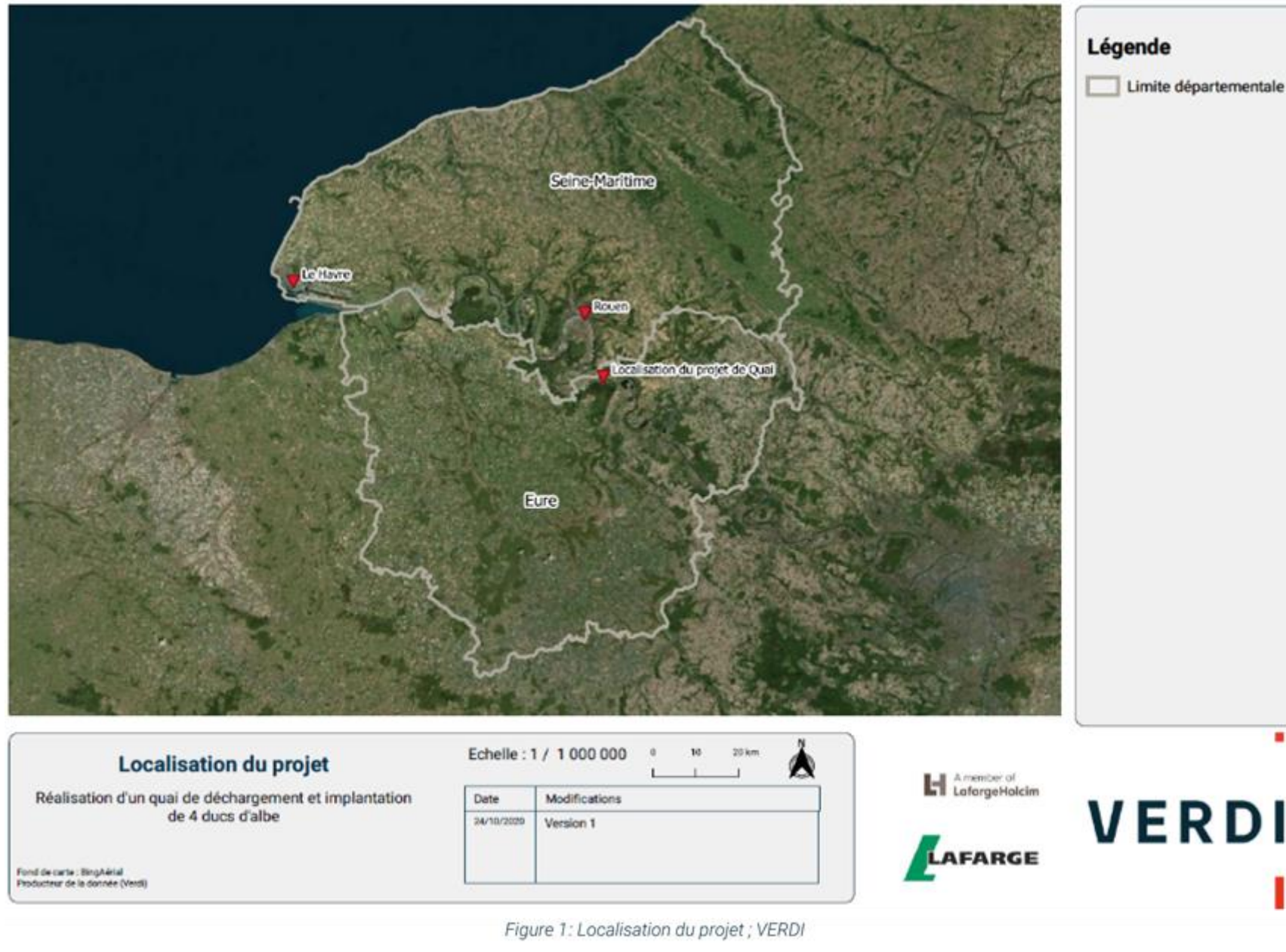
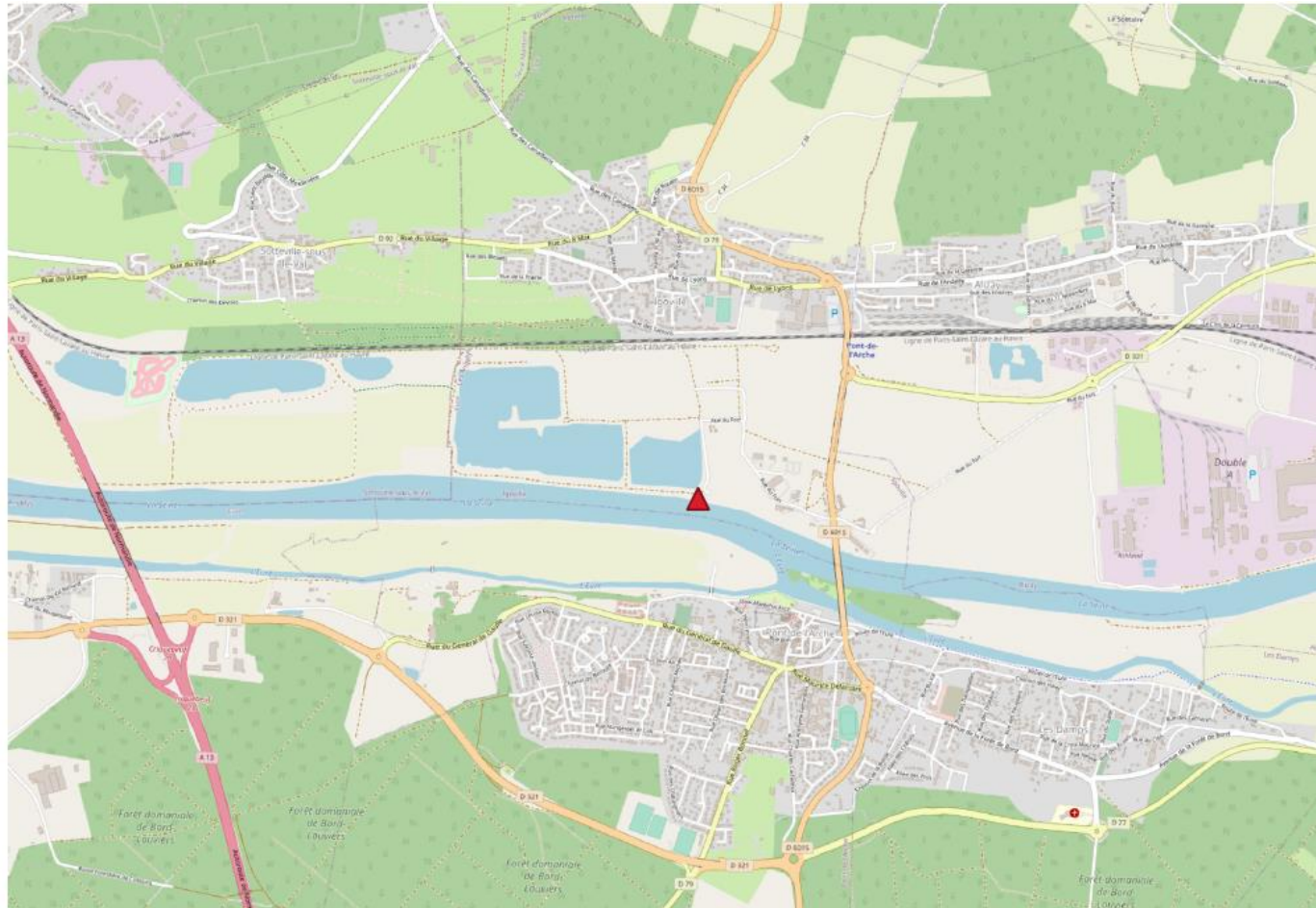


Figure 1: Localisation du projet ; VERDI



Légende

▲ Localisation du projet



Localisation du projet

Implantation de 4 ducs d'albe pour la construction d'un quai de déchargement

Fond de carte : OpenStreetMap
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 25 000



Date	Modifications
30/03/2020	Version 1

A member of
LafargeHolcim

LAFARGE

VERDI

Le projet prévoit la construction d'une estacade (ou quai de déchargement) qui prend appui sur 12 pieux, ainsi que l'implantation de 4 ducs d'albe dans la Seine, permettant le stationnement des péniches ou barges lors de opérations de déchargement.

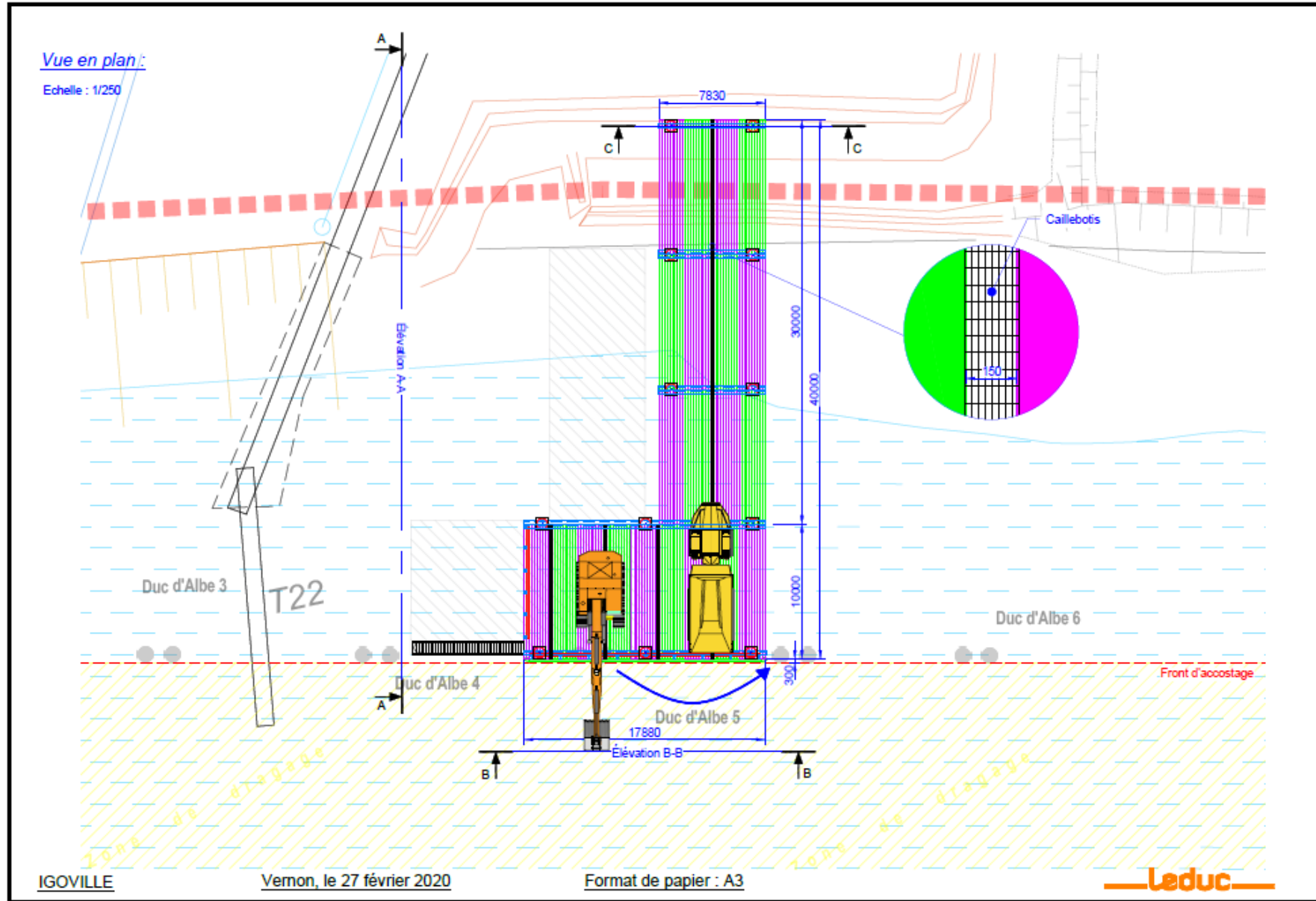
Le quai sera d'une longueur de 40 mètres, d'une largeur de 17 mètres pour la partie la plus large située au-dessus de la Seine, et de 7 mètres pour la partie la plus étroite située sur le haut de la berge.

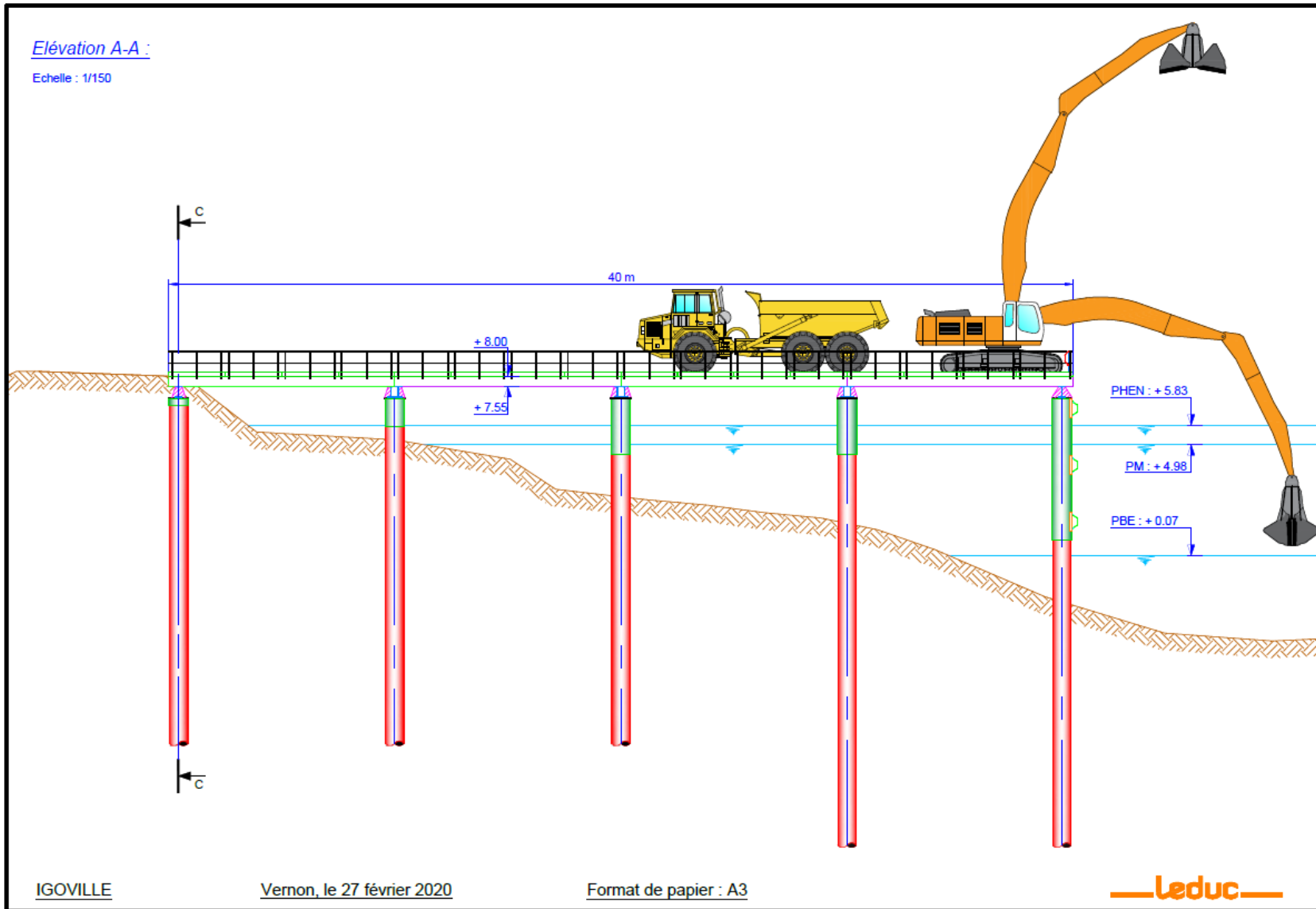
Le quai sera réalisé en structure métallique afin de laisser passer la lumière au travers.

Pour permettre la réalisation du quai une opération de dragage de 1900 m³ sera nécessaire afin de permettre le stationnement des péniches lors des opérations de déchargement.

Les illustrations présentes ci-dessous permettent de visualiser le projet.

La surface du quai du déchargement est de 350 m².





1.3 JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans la poursuite des activités de la société LafargeHolcim - Granulats sur le territoire des communes d'Igovie et d'Alizay. Le site de LafargeHolcim-Granulats d'Igovie est autorisé par un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1985. Il n'y a plus d'exploitation sur ce site mais simplement une installation de concassage-criblage et une activité de commercialisation d'agrégats. Les matériaux sont aujourd'hui extraits sur la carrière voisine située sur la commune d'Alizay autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LafargeHolcim-Granulats et CEMEX Granulats à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igovie.

Les matériaux extraits sont acheminés du site d'extraction vers les installations via un réseau de convoyeurs à bande. Ces matériaux sont ensuite concassés, criblés et commercialisés à partir du site LafargeHolcim-Granulats d'Igovie.

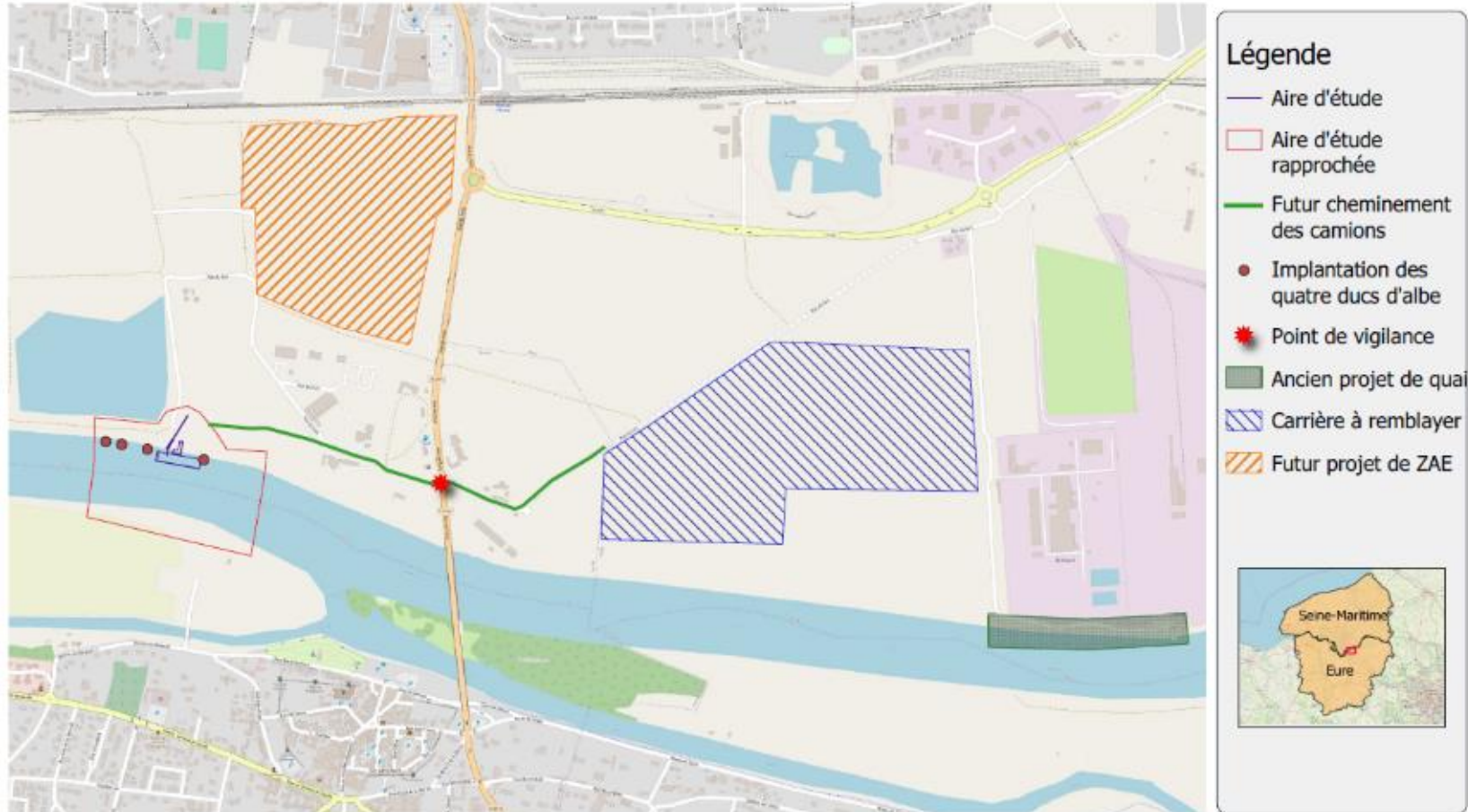
Dans le cadre de ses activités, LafargeHolcim-Granulats prévoit le remblaiement de la carrière d'Alizay (voir carte ci-après). L'arrêté cité ci-avant, relatif au remblaiement précise que l'apport des remblais extérieurs s'effectuera majoritairement par voie fluviale à l'aide de barges poussées jusqu'à 2 500 T. Les matériaux seront ensuite directement déchargés dans des tombereaux, tracto-bennes ou poids lourds grâce à une pelle localisée au niveau de l'apportement :

- Soit au niveau du futur quai public d'Alizay au Sud-Est du site
- Soit au niveau du quai déjà existant sur l'installation LafargeHolcim-Granulats d'Igovie.

La mise en place du quai public accuse un retard important qui pousse LafargeHolcim-Granulats à réaliser un quai de déchargement sur l'installation de traitement d'Igovie.

Au-delà de l'utilisation du quai de déchargement pour le remblaiement de la carrière d'Alizay, la société LafargeHolcim-Granulats est prête à concéder le quai pour le développement économique du secteur d'Alizay et Igovie et notamment le développement de la zone d'activité située au nord de l'installation de traitement du pétitionnaire. Ce projet est inscrit dans le PLUi de la communauté d'agglomération Seine-Eure. Les parcelles OC 1555 et 1552 sont classées en zone AU pour activité économique. La surface concernée est de 34 ha.

La carte ci-dessous permet d'identifier le projet de la présente demande ainsi que les projets futurs de cette zone.



Localisation du projet et de son environnement

Implantation de 4 ducs d'albe pour la construction d'un quai de déchargement

Fond de carte : OpenStreetMap
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 10 000

Date	Modifications
09/11/2020	Version 1

LH A member of LafargeHolcim

LAFARGE

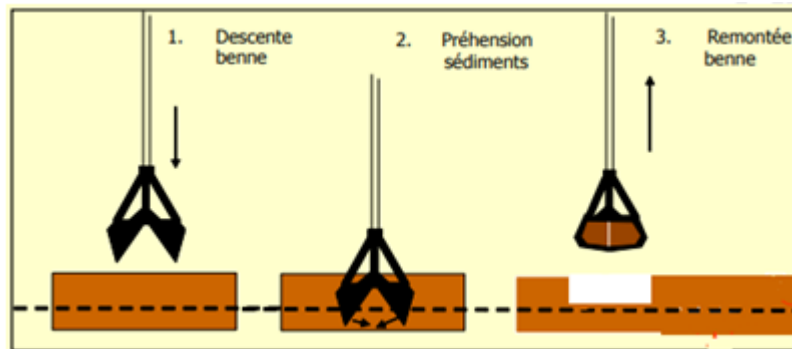
VERDI

1.4 TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROJET

1.4.1 PHASE PREPARATOIRE

Une opération de dragage est prévue au droit du quai de déchargement. Le volume concerné est de 1 900 m³. Une analyse des sédiments a été réalisée.

L'opération de dragage sera réalisée à l'aide de godets obturables, également appelés bennes crapauds ou bennes preneuses. Il s'agit d'un godet qui viendra se refermer hermétiquement afin d'encapsuler les sédiments. De plus les remontées du godet devront être réalisées à une vitesse assez lente pour limiter les MES.



Les sédiments issus de cette opération seront acheminés par barge vers un exutoire pouvant les accepter.

La durée de l'opération est estimée à un mois.

1.4.2 PHASE TRAVAUX

Dans un 1^{er} temps, les 4 ducs d'albe seront implantés depuis la Seine, à l'aide d'une barge. La mise en place des ducs d'albe est faite par vibrofonçage et/ou par battage.

Les ducs d'albe existants sont conservés.

Dans un 2^{ème} temps, le quai de déchargement est réalisé depuis la berge avec une grue de 80 tonnes. Des pieux (12) permettant le soutien du quai seront implantés depuis la berge puis une grue déposera au fur et à mesure les plateformes métalliques (caillebotis) pour permettre son avancement. La grue ne descend pas sur les berges. Elle s'appuiera sur le quai en cours de réalisation.

Les travaux sont prévus sur deux mois :

- 4 semaines pour l'implantation des ducs d'albe ;

- 4 semaines pour la mise en place des plateformes.



2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le tableau présent ci-dessous permet d'avoir une prise en compte rapide de différentes thématiques analysées lors de la rédaction de l'étude d'impact.

La thématique « biodiversité » a fait l'objet d'une expertise faunistique et floristique grâce au passage d'écologues.

Thématique	Justification	Evaluation de l'enjeu
Eau		
Hydrologie	L'état écologique des cours d'eau est mauvais. L'influence de la marée peut être considérée comme secondaire par rapport à celle des débits de Seine Aucun captage AEP	Faible
Hydrogéologie	L'état chimique des masses d'eau est médiocre Sur l'aire d'étude rapprochée, les eaux sont calciques et donc représentatives d'un aquifère crayeux ; Les teneurs en nitrates sont toutes inférieures à la limite de qualité fixée à 50 mg/L par l'arrêté du 11 janvier 2007, sauf pour le prélèvement du 24/10/2012 sur le PZ2 ; Il n'y a pas présence de métaux lourds dans la nappe.	
Zones Humides	Le site se situe en zone humide (ripisylve Code N2000 : 91F0)	Fort
Sol		
Sédiments	L'analyse des sédiments a permis de démontrer qu'aucun polluant ne dépassait la limite imposée par le Niveau S1 de la rubrique 3.2.1.0 de l'article R214 - 1 du code de l'environnement	Faible
	Le projet de quai de déchargement est destiné pour le remblaiement de la carrière d'Alizay selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LAFARGE-HOLCIM GRANULATS et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igoville	
Facteurs climatiques et les consommations énergétiques		
Climat	La commune d'Igoville bénéficie d'un climat océanique tempéré.	Nul
Terres		
Occupation du sol	L'aire d'étude immédiate se situe sur l'emprise de la carrière d'Igoville	Faible
Biodiversité		
Zonages réglementaire - Natura 2000	L'aire d'étude immédiate se situe à 20m du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »	Fort
Zone d'inventaire - ZNIEFF	Le site se situe sur la ZNIEFF de type 2 : « Les Îles et berges de la Seine en amont de Rouen » L'aire d'étude éloignée compte 61 périmètres ZNIEFF de type 1 et 9 périmètres ZNIEFF de type 2 sont identifiés dans un rayon de 10 km. Espèces déterminantes de la ZNIEFF : Crapaud calamite, Héron cendré	
Chiroptère	5 espèces protégées et 5 espèces patrimoniales	
Faune aquatique	10 espèces protégées et 13 espèces patrimoniales	
Habitats naturels et semi-naturels	2 habitats d'intérêt communautaire	Moyen
Flore	Aucune espèce protégée, 4 espèces d'intérêt patrimonial	
Avifaune	23 espèces protégées, 5 espèces patrimoniales	

Thématique	Justification	Evaluation de l'enjeu
Insecte	Aucune espèce protégée, 1 espèce patrimoniale	
Mammifère hors chiroptère	Aucune espèce protégée ni patrimoniale	Faible
Amphibien	1 espèce protégée, aucune espèce patrimoniale	
Reptile	1 espèce protégée, aucune espèce patrimoniale	
Continuités écologiques et équilibres biologiques		
SRCE	L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans la TVB. L'aire d'étude rapprochée est à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques	Moyen
Patrimoine culturel, archéologique et les biens matériels		
Archéologie	La commune d'Igville possède une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Le projet ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisation	NUL
Patrimoine culturel	L'aire d'étude rapprochée n'est pas incluse dans le périmètre de protection des sites recensés	Nul
Sites et paysages		
Les entités paysagères et les sites inscrits et classés	Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection des sites inscrits et classés.	Nul
Population et la santé humaine		
Population	L'aire d'étude rapprochée se situe dans le secteur Val de Seine qui a et connaît une augmentation de population	Nul
Santé humaine	L'activité des carrières d'Igville et d'Alizay sont encadrée par l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LAFARGE-HOLCIM GRANULATS et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igville	Faible
Bruit		
Bruit	L'activité des carrières d'Igville et d'Alizay sont encadrée par l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LAFARGE-HOLCIM GRANULATS et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igville	Faible
Air		
Qualité de l'air	La région est sensible à la pollution atmosphérique L'activité des carrières d'Igville et d'Alizay sont encadrée par l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LAFARGE-HOLCIM GRANULATS et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igville	Faible
Risques		
PPRI	L'aire d'étude immédiate se situe en zone verte du PPRI qui autorise l'activité de carrière	NUL

Thématique	Justification	Evaluation de l'enjeu
Risques technologiques	La carrière possède un statut ICPE. Cependant elle fait objet d'un arrêté préfectoral relatif à son exploitation est aux mesures à mettre en place pour son fonctionnement.	NUL
Déchets		
Déchets	L'activité des carrières d'Igoville et d'Alizay est encadrée par l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LAFARGE-HOLCIM GRANULATS et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igoville	Faible

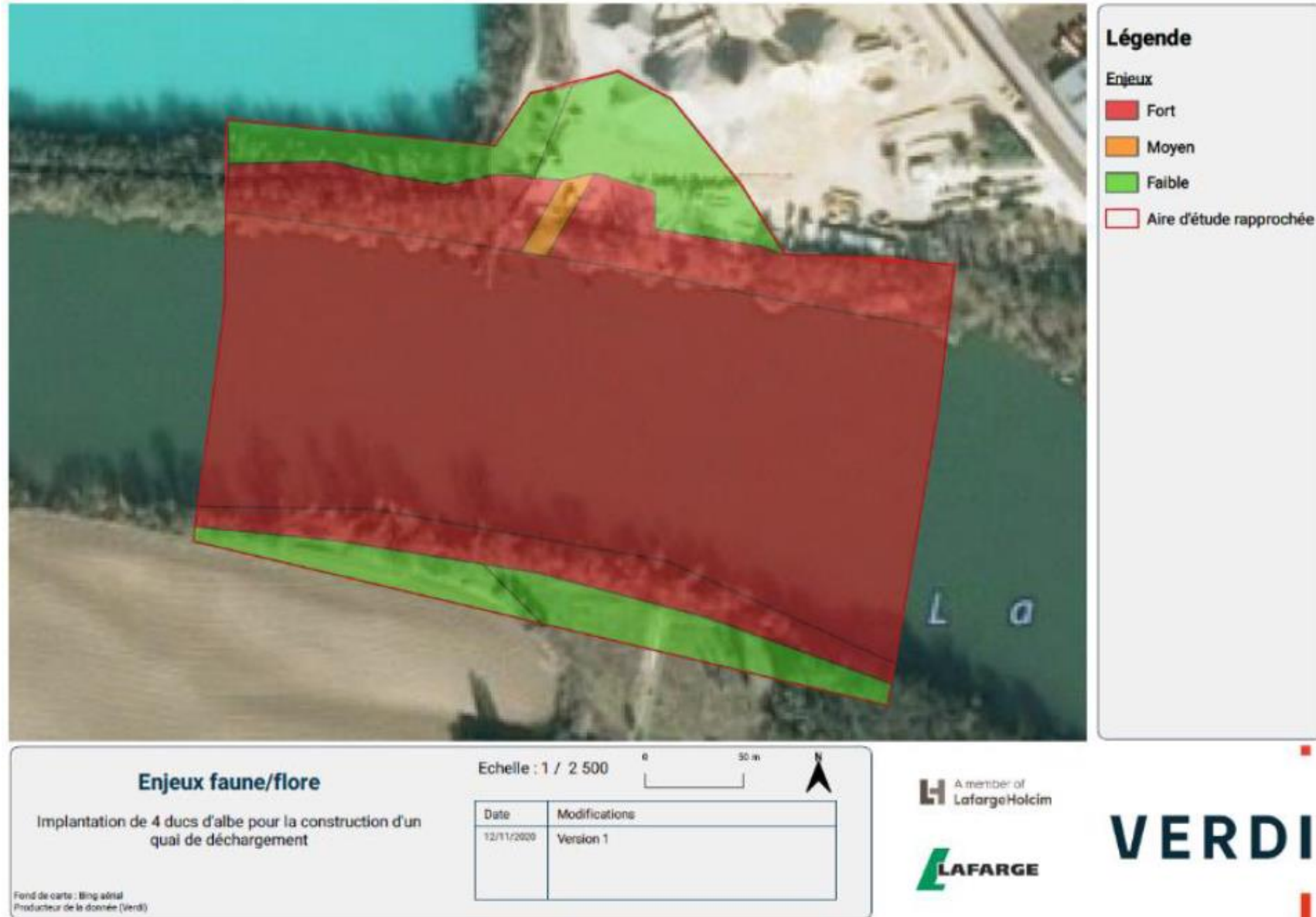
2.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX

La synthèse des enjeux permet de visualiser les problématiques qui touchent le projet. Elles devront être prises en compte tout au long du chantier et en phase d'exploitation.

Dans la synthèse des enjeux n'apparaît pas les enjeux jugés « Nul ».

Synthèse des enjeux		
Thématiques	Sous-thématiques	Enjeux
Eau	Zone humide	Fort
Biodiversité	Zonage réglementaire et d'inventaire	Fort
Biodiversité	Faune : chiroptère et faune aquatique	Fort
Biodiversité	Habitat naturel ou semi-naturel Flore Avifaune Insecte Continuité écologique	Moyen
Eau	Hydrogéologie	Faible
Eau	Hydrologie	Faible
Sol	Sédiments	Faible
Terres	Occupation du sol	Faible
Biodiversité	Mammifère- hors chiroptère Amphibien Reptile	Faible
Population et santé humaine	Santé humaine	Faible
Bruit	Bruit	Faible
Air	Qualité de l'air	Faible
Déchet	Déchet	Faible

La carte ci-dessous permet de visualiser les habitats ayant un enjeu « fort, moyen, faible » au regard des espèces inventoriés sur l'aire d'étude rapprochée.



2.3 SCENARII DE REFERENCE ET EVOLUTION DU PROJET

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'état des différents milieux en l'absence de projet et avec la mise en place du projet.

Aspects environnementaux pertinents		L'état des lieux Chapitre 3.	Evolution de l'environnement du « Scénario de référence »	Evolution probable de l'environnement en l'absence de projet
Milieu physique	Eau	L'état écologique de la Seine est en mauvais état et l'état chimique de la masse d'eau est considéré comme médiocre.	L'implantation du quai de déchargement n'induit pas d'évolution sur l'hydrologie et l'hydrogéologique. Les objectifs du SDAGE 20022-2027 pourront être appliqués sur cette partie de la Seine	Le nouveau SDAGE 2022-2027 donne le cap : atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielle en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027, grâce à des mesures ciblées et estimées à 6,2 Mds d'euros sur 6 an. Une amélioration de la qualité des masses d'eau est à prévoir.
	Sol	Les terrains se reposent sur une assise d'alluvions récentes. Le site est sablo-argileux	Pas de modification de la géologie. Le projet ne prévoit pas de mouvement de terre.	La géologie reste inchangée
	Facteurs climatiques	Le climat est de type tempéré océanique dégradé	Il n'y pas d'évolution du climat. la mise en place du quai de déchargement profitera à la réalisation de plateforme logistique induisant ainsi une réduction de gaz à effet de serre (transport routier)	Il n'y pas d'évolution du climat – en l'absence du quai de déchargement, l'augmentation du trafic routier est à prévoir pour répondre à la demande de remise en état de la carrière d'Alizay.
	Terre – occupation du sol	Le quai de déchargement s'inscrit dans un site urbanisé et industrialisé	L'activité de l'installation se poursuit. Le quai s'inscrit dans un site industrialisé	L'activité de l'installation se poursuit. Le quai s'inscrit dans un site industrialisé
	Topographie	La topographie est plane	Le quai de déchargement se repose sur les berges, l'augmentation de nombre de péniche va induire un batillage plus important et probablement une érosion plus rapide des berges	Pas d'évolution de la topographie en l'absence d'épisode climatique important : crues, inondations, marée. L'effet du batillage est d'ores et déjà présent avec la présence du quai de chargement
Milieux Naturels	Biodiversité	On retrouve sur le site 2 habitats d'intérêt communautaire, ainsi que plusieurs chiroptères, oiseaux et poissons protégés	Maintien de la végétation existante, pas d'évolution. Le corridor de la Seine reste fonctionnel. La présence d'espèces exotiques envahissantes peut profiter des travaux pour coloniser des nouveaux espaces	Evolution progressive induisant une fermeture de la troué identifiée reconstituant ainsi la ripisylve. Le corridor de la Seine est fonctionnel
Milieux humains	Paysage	Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection des sites inscrits et classés.	Pas d'évolution du paysage	Maintien du paysage actuel. L'installation de traitement marque d'ores et déjà le territoire, notamment les deux

Aspects environnementaux pertinents	L'état des lieux Chapitre 3.	Evolution de l'environnement du « Scénario de référence »	Evolution probable de l'environnement en l'absence de projet
			monticules de terres sur l'installation de traitement d'Igville
Santé humaine	L'activité des sites d'Igville et d'Alizay sont encadrée par l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LafargeHolcim - Granulats et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igville	Une augmentation de l'activité qui s'inscrit dans un contexte industriel	L'activité de l'installation reste inchangée : des péniches et des camions navigueront sur la Seine et dans l'installation de traitement pour transporter des matériaux
Risques	L'installation de traitement possède un statut ICPE. Cependant elle fait objet d'un arrêté préfectoral relatif à son exploitation est aux mesures à mettre en place pour son fonctionnement.	L'implantation du quai de déchargement va induire une co-activité avec celles existantes sur l'installation de traitement. L'augmentation de l'activité et par conséquent des nuisances répondront aux mêmes exigences demandées par l'arrêté préfectoral.	L'installation de traitement occasionne d'ores et déjà des nuisances qui sont encadrées par un arrêté préfectoral.
Bruit	L'activité des sites d'Igville et d'Alizay sont encadrée par l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-607 autorisant les sociétés LAFARGE-HOLCIM GRANULATS et CEMEX GRANULATS à exploiter de manière conjointe une carrière sur les communes d'Alizay et d'Igville		
Air	La région est sensible à la pollution atmosphérique		

2.4 DEFINITION DES IMPACTS

A la suite de la définition des enjeux, une analyse des éléments du projet a permis de déterminer l'impact de celui-ci sur les différents milieux et les différents taxons.

Thématique	Sous- thématique	Type d'impact	incidence
Eau	Hydrogéologie	Indirect/temporaire,	Faible
	Hydrologie	Direct/permanent	Faible
Sol	Sédiments	Direct/temporaire,	Faible
Terres	Occupation du sol	Nul	Nul
Continuité écologique	Continuité écologique	Direct/permanent	Faible
Santé humaine	Santé humaine	Direct/permanent	Faible
Bruit	Bruit	Direct/permanent	Faible
Air	Air	Direct/permanent	Faible
Déchets	Déchets	Direct/permanent	Faible

Le tableau présenté ci-dessous permet d'apprécier les incidences du projet sur les différents taxons retrouvés dans l'aire d'étude rapproché.

Espèces	Utilisation du site par l'espèce	Habitats naturels ou semi-naturels	Surface impactée par l'emprise du projet	Incidence du projet		incidences brutes	Implication réglementaire
				Phase chantier	Phase d'exploitation		
		Ormaie-frênaie riveraine – trouée existante dans la ripisylve	350 m ²	Direct, indirect, temporaire	Faible	Faible	Non
		Végétation des rives exondées	30 m ²			Moyen	
Avifaune	Passage		Aucune	Direct et temporaire		Faible	Oui
Chiroptère	Transit		Aucune	Direct, permanent		Faible	Oui
Faune aquatique	zone de croissance		Dragage de 1900 m ² dans la Seine	Direct, temporaire		Fort	Oui
Insecte	Transit		Implantation des 12 pieux	Direct et temporaire		Fort	Non
Mammifère (hors chiroptère)	Transit/Alimentation		Aucune	Direct et temporaire.		Faible	Non
Amphibien/reptile	Transit/Hibernation		Implantation des 12 pieux	Direct et temporaire		Fort	Oui
Flore patrimoniale : Vulpie ciliée Aristolochie clématite	-		Dizaine de pieds de Vulpie ciliée	Direct, indirect, temporaire		Moyen	Non
Flore- espèce exotique envahissante	-		-	Direct, temporaire		Moyen	Non,
Zones humides			350 m ²	Direct temporaire	Fort	Oui	

2.5 MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)

Les mesures récapitulées dans le tableau suivant ont été proposées. Chaque type de mesures est détaillé par différentes actions numérotées.

Pour rappel, l'entreprise LafargeHolcim - Granulats a fait le choix lors de la création du projet d'implanter le quai de déchargement sur la trouée identifiée sur le site afin de limiter l'impact sur la végétation mais aussi l'abattage des arbres. Cela permet de limiter les mesures d'évitement et de réduction.

Types de mesure	Objectifs	Mesures mises en place pour répondre aux objectifs
Mesures d'évitement	Limiter au maximum les perturbations sur la biodiversité locale et l'environnement proche ou éloignée de l'emprise	E1 : Protections des habitats voisins
Mesures de réduction	Réduire les risques de destruction de la biodiversité	R1 : opération de dragage/battage des pieux et des ducs d'albe ainsi que le débroussaillage en dehors des périodes sensibles R2 : mesures générales de réduction lors de la phase chantier R3 : mise en place d'un rideau anti-dispersant R4 : réduction des risques de propagation des Espèces Exotiques Envahissantes R5 : Elagage des arbres à proximité des habitats « Végétations des rives exondées » permettant le développement de l'habitat
Mesures de suivi	Vérifier l'efficacité des mesures mises en place et la bonne prise en compte des recommandations données	S1 : Suivi de chantier S2 : Suivi des mesures systématiques de l'oxygène dissous, la température, le pH et la turbidité en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau

Les mesures sont détaillées dans l'étude d'impact.

La carte ci-dessous permet de localiser les différentes mesures au regard du projet.



Légende

- Localisation du projet
 - Aire d'étude rapprochée
 - Duc d'albe
 - Espèce Exotique Envahissante
 - Espèce Patrimoniale
 - Végétation des rives exondées (3270)
 - Arbres à cavités
- Mesure ERC**
- R3 - Rideau anti-dispersant
 - R2 - R4 - Grillage Orange
 - R5 - Elagage des arbres permettant le développement de l'habitat

Synthèse des Mesures ERC

Réalisation d'un quai de déchargement et implantation de 4 ducs d'albe

Fond de carte : Bing arial
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 2 500



Date	Modifications
12/11/2020	Version 1

LH A member of
LafargeHolcim

LAFARGE

VERDI

2.6 INCIDENCE RESIDUELLE DU PROJET

Le tableau ci-dessous permet de présenter les impacts résiduels une fois les mesures mises en place. La mise en place des différentes mesures d'évitements et de réductions ainsi que les mesures de suivi de chantier permettent de diminuer de façon notable les impacts résiduels du projet sur l'environnement et les espèces présentes à proximité du site.

Espèces	Utilisation du site par l'espèce	Habitats naturels ou semi-naturels	Surface impactée par l'emprise du projet	Incidences du projet		Mesure conception du projet	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Impact résiduels	Implication réglementaire
				Phase chantier	Phase d'exploitation					
		Ormaie-frênaie riveraine – trouée existante dans la ripisylve	350 m ²	Direct, indirect, temporaire	Faible	Lors de la conception du projet le quai a été déplacé dans une trouée afin de ne pas impacter cet habitat	E1 : Balisages préventif des habitats voisins	R3 : Mise en place d'un rideau anti-dispersant	Faible	Non
		Végétation des rives exondées	30 m ²			Utilisation de caillebotis pour permettre le passage de la lumière	E1 : Balisages préventif des habitats voisins	R3 : Mise en place d'un rideau anti-dispersant R5 : Elagage des arbres à proximité des habitats « Végétations des rives exondées » permettant le développement de l'habitat		
Avifaune	Passage		Aucune	Direct et temporaire		-		R1 : Opération de dragage, battage des pieux et de débroussaillage en dehors des périodes sensibles	Faible	Oui
Chiroptère	Transit		Aucune	Direct, permanent		-				Oui
Faune aquatique	Zone de croissance		Dragage de 1900 m ² dans la Seine	Direct, temporaire		Dragage avec un godet obturable afin de limiter les MES		R2 : Mesures générales de réduction en phase chantier		Oui

Insecte	Transit		Implantation des 12 pieux	Direct et temporaire		-			Non
Mammifère (hors chiroptère)	Transit/Alimentation		Aucune	Direct et temporaire.		-			Non
Amphibien/reptile	Transit/Hibernation		Implantation des 12 pieux	Direct et temporaire		-			Oui
Flore patrimoniale : Vulpie ciliée Aristolochie clématite	-		Dizaine de pieds de Vulpie ciliée	Direct, indirect, temporaire		-	E1 : Balisages préventif des habitats voisins	R2 : Mesures générales de réduction en phase chantier R4 : Réduction des risques de propagation des Espèces Exotiques Envahissantes	Non
Flore- espèce exotique envahissante	-		-	Direct, temporaire					Non,
Zones humides			350 m ²	Direct temporaire		Implantation des ducs d'albe depuis la Seine. Aucun engin ne descend sur les berges.	E1 : Balisages préventif des habitats voisins		Oui

Le projet aura donc un impact très faible sur l'environnement de par sa conception qui permet de préserver les habitats présents sur les berges, mais également par les différentes mesures mises en place durant la phase de chantier. La phase d'exploitation n'aura pas d'impacts sur l'environnement.